



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 04.06.2019

Numéro de publication: BH07-0000000762

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, FONDATION POLYVAL

FONDATION POLYVAL

CHE-262.282.127

Route des Dragons 9

1033 Cheseaux-Lausanne

Contexte:

Par décision du **28 mai 2019**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé la fusion par absorption de la fondation dite **LA MANUFACTURE, ATELIERS PROTEGES, fondation du Dr. A. Rollier**, dont le siège est à **Leysin**, par la **FONDATION POLYVAL**, dont le siège est à **Lausanne**. Elle a également constaté que LA MANUFACTURE, ATELIERS PROTEGES, fondation du Dr. A. Rollier doit être dissoute en conséquence. De plus amples informations peuvent être obtenues directement auprès du Conseil de fondation (pour adresse : LA MANUFACTURE, ATELIERS PROTEGES, fondation du Dr. A. Rollier, Route de la Mosse 12, 1854, Leysin). La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée.

Décision:

Fusion par absorption du 28 mai 2019

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 04.07.2019

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne